



## Conseil de la Communauté Séance du 01 juin 2023

Envoyé en préfecture le 10/06/2023

Reçu en préfecture le 10/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 037-200043065-20230601-2023\_06\_11-DE



### Session ordinaire

#### Date de la convocation :

Le 25 mai 2023

#### Date d'affichage :

Le 25 mai 2023

#### Nombre de conseillers

#### Communautaires :

**En exercice :** 30

**Présents :** 23

**Votants :** 29

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le premier juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

**Présents :** Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Françoise THOMERE, Madame Josette GUERLAIS, Madame Régine MALASSIGNÉ, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Elisabeth JOURDAIN, Madame Johanim LANDREAU, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Maud TESSIER (suppléante de Monsieur Philippe DENIAU), Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Monsieur Bernard PEGEOT à Madame Françoise THOMERE, Monsieur Marc LEONARD à Madame Josette GUERLAIS, Madame Sylvie LADRANGE à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Pierre MORIN à Monsieur Pascal DUPRÉ, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Claude CICUTTI

**Excusé(s) :** Monsieur Atman BOUCHEKIOUA,

**Secrétaire de séance :** Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON.

### Délibération n° 2023 - 06 -11

#### Administration générale – Schéma de mutualisation

#### Convention de mise à disposition de bâtiment entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Neuillé-le-Lierre

*Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 et notamment ses articles L 1321-1 et suivants ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

**Vu** le projet de schéma de mutualisation entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2014 relative à la convention de mise à disposition de service avec les communes notamment Neuillé-le-Lierre, pour la gestion des accueils de loisirs ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mai 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance-Jeunesse du 14 avril 2023 d'actualiser les conventions de mutualisation avec les communes ;

**Considérant** que lors d'un transfert de compétence, et pour maintenir une bonne organisation des services, la commune met à disposition du bénéficiaire les bâtiments, meubles et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

**Considérant** que la convention en cours est devenue caduque notamment sur la gestion de l'entretien et le taux d'occupation et qu'il convient d'actualiser les modalités de la mise à disposition par une nouvelle convention.

Dans le cadre du schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Val d'Amboise, et afin de redonner de la lisibilité aux communes et aux élus sur les conventions de mutualisation de la CCVA, cette convention annule et remplace la précédente convention de mise à disposition de bâtiments avec la commune de Neuillé-le-Lierre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la nouvelle convention de mise à disposition de bâtiments entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Neuillé-le-Lierre et de résilier la précédente convention.
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à la petite enfance et l'enfance jeunesse à signer les conventions, contrats et autres accords ainsi que leurs avenants avec la commune de Neuillé-le-Lierre.

Le Président,

Thierry BOUTARD